

Destinataires selon liste de
distribution annexée

Neuchâtel, le 11 juillet 2023

Projet de loi sur l'encouragement des activités culturelles et artistiques

Madame, Monsieur,

La culture est mouvement. Depuis 1991, année de l'adoption de l'actuelle loi sur la culture du canton de Neuchâtel, des changements profonds sont intervenus - accentués pour certains par la pandémie de coronavirus - tant au niveau des projets, des réflexions qui les nourrissent que du public. Aujourd'hui, il s'agit bien de répondre aux nouveaux enjeux structurels du monde de la culture et d'ouvrir de nouvelles possibilités pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques. Fruit d'un travail de concertation avec les communes et de collaboration avec le milieu culturel, le projet de nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles et artistiques propose d'en adapter le cadre légal.

Le Conseil d'État a ainsi chargé le Département de l'économie, de la sécurité et de la culture d'ouvrir une procédure de consultation aux partis politiques, aux représentant-e-s des villes et des communes, aux associations faïtières du milieu artistique et culturel neuchâtelois. À noter que la version finale du rapport proposera le classement de motions et de postulats parlementaires pendants.

Le processus d'élaboration de ce projet de loi et ses travaux se sont inscrits dans une volonté de favoriser des espaces de discussion, de collaboration et de concertation. Cette consultation vise également à poursuivre cette dynamique de co-construction en faveur d'une loi capable de répondre aux nécessités du domaine de la culture et à ses enjeux, tant pour les actrices et de acteurs culturels que pour le public.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

6 octobre 2023

Nous vous invitons à faire parvenir vos retours au service de la culture du canton de Neuchâtel par voie électronique, à l'adresse service.culture@ne.ch.

Le rapport qui accompagne le projet de loi vous permettra d'en saisir la teneur. En voici toutefois les axes principaux, évoqués de manière succincte :

Collaboration entre les communes et l'État

Le projet de nouvelle loi vise à clarifier les rôles de l'État et des communes dans le domaine de l'encouragement à la culture, favorisant ainsi une offre culturelle diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire. Sans remise en cause de leurs compétences normatives et décisionnaires, il encourage la concertation et la coordination entre l'État et les communes pour optimiser les mesures prises, atteindre des objectifs communs et mettre en place des politiques culturelles coordonnées. Il s'agit par ailleurs d'encourager une dynamique conjointe apte à établir une continuité dans les soutiens afin de couvrir l'ensemble du parcours des artistes.

Accès à la culture

L'accès à la culture est un enjeu déterminant de l'action des collectivités publiques. Le projet de nouvelle loi propose de fixer cette préoccupation au sein même de ses principes directeurs et d'en inscrire formellement les possibilités de soutien. Il s'agit en effet de veiller à ce que le plus grand nombre puisse bénéficier de la possibilité de découvrir, de participer et de contribuer aux productions culturelles du canton, quel que soit son âge, sa nationalité, son genre, son origine sociale ou son handicap. En ce sens, le projet de loi intègre la participation culturelle en tant que domaine propre à recevoir des soutiens.

Situation juridique et économique des actrices et acteurs culturels

La pandémie a mis en évidence la grande précarité de nombre d'actrices et acteurs culturels. Par les soutiens qu'elles octroient notamment, les collectivités publiques, de même que la Loterie Romande, jouent un rôle prépondérant en ce qui concerne les conditions de travail, la rémunération et la prévoyance sociale des actrices et acteurs culturels qu'elles soutiennent. Le projet de loi inscrit l'attention accrue des collectivités publiques à ces questions qui passent notamment par des rémunérations adéquates. En outre, c'est dans la collaboration entre l'État et les communes que des solutions pourront être trouvées afin d'améliorer les conditions de travail ainsi que la situation économique et juridique des actrices et acteurs du domaine de la culture.

Nouveaux domaines artistiques et culturels

Outre l'accès à la culture, l'encouragement des activités culturelles et de la création artistique a été étendu à de nouveaux domaines. Cet élargissement tient tout à la fois compte du terreau culturel cantonal et du développement de nouvelles pratiques artistiques. Il s'agit notamment des arts numériques, de la création interdisciplinaire ainsi que du domaine lié à l'accès aux savoirs et à leur transmission.

En vous souhaitant une bonne lecture et en nous réjouissant de poser avec vous les nouvelles bases pour la politique culturelle à venir, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération.

Alain Ribaux

Conseiller d'État

Annexes :

- Avant-projet de rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur l'encouragement des activités culturelles et artistiques
- Liste des destinataires

LISTE DES DESTINATAIRES

Partis politiques représentés au Grand Conseil

Le Centre	info@ne.le-centre.ch
PLRN	info@plr.ch
POP	pop.neuchatelois@bluewin.ch
PSN	secretariat@psn.ch
UDC	secretariat@udc-ne.ch
Les Vert-e-s	verts-ne@bluewin.ch
Vert'libéraux	ne@vertliberaux.ch

Communes

Association des communes neuchâteloises	info.acn@ne.ch CDC.CSL@ne.ch
---	--

Associations faitières

FNAAC	contact@fnaac.ch
Visarte Neuchâtel	info@visarte-neuchatel.ch
AENJ	thierry.amstutz@bluewin.ch
Théâtre ProNE	theatreprone@ne.ch
Neuchâtel Films	info@neuchatelfilms.ch